

Arrêté Préfectoral - Lutte contre les bruits de voisinage



Chers Poucharramétois, Chères Poucharramétoises,

Les beaux jours sont de retours et avec eux l'envie de bricoler et de jardiner... Donc voici un petit rappel :

"Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des **particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques (...) ne peuvent être effectués que :

“les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;

“les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;

“les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

En ce qui concerne nos amis à fourrure, nous rappelons aux propriétaires, en particulier de chiens, qu'ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Toute personne utilisant dans le cadre de ses **activités professionnelles (agriculteurs...)**, non soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées, sur le domaine privé, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils, appareils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient, doit interrompre ses travaux entre **20 heures et 07 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention urgente. Les dispositions précédentes ne dispensent pas les personnes concernées de prendre toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores qu'elles provoquent pendant la période comprise entre 7 heures et 20 heures.

Source : Arrêté préfectoral n° 83 du 23 juillet 1996

«arrete-pref-lutte-contre-bruits-voisinage-23-07-1996.pdf»

Merci de votre compréhension.

